

COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



COMMUNE DU LORRAIN



**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT HTA DU PROJET
DES ÉOLIENNES GRESS 2 ET 3 SUR
LA VOIE PRINCIPALE RN1 - TRAVERSÉE DU BOURG
(Rues Schoelcher - Capitaine LAINÉ - Chomereau LAMOTTE)**

ARRÊTÉ N°2022/.....

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant les travaux de Raccordement HTA du Projet des Éoliennes GRESS 2-3 sur la Voie Principale RN1 - Traversée du Bourg (*Rues Schoelcher - Capitaine LAINÉ - Chomereau LAMOTTE*),
- ✓ Considérant l'Arrêté N°2021PCE761 délivré par la Collectivité Territoriale de Martinique,
- ✓ Considérant l'Arrêté N°2021/142 du 01^{er} Octobre 2021 délivrée par la Ville du LORRAIN,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

* * *

Article 1 : Les travaux de Raccordement HTA du Projet des Éoliennes GRESS 2-3 sur la Voie Principale RN1 - Traversée du Bourg (*Rues Schoelcher - Capitaine LAINÉ - Chomereau LAMOTTE*) seront exécutés par les entreprises EIFFAGE Génie Civil Antilles sis Zone Industrielle de Champigny - 97224 DUCOS et LARNEY & FILS sise LF DORVILLE - 97122 BAIE-MAHAULT pour le compte d'EDF SEI MARTINIQUE sis Pointe des Carrières - BP 573 - 97242 FORT-DE-FRANCE Cédex, à compter du **LUNDI 28 MARS AU MARDI 31 MAI 2022.**

Article 2 : Les travaux consisteront à réaliser l'enfouissement de deux (02) TPC sous-chaussée sur le tracé de la RN1. Les rues de l'agglomération concernées par les travaux sont :

- ➔ Rue SCHOELCHER
- ➔ Rue Capitaine LAINÉ
- ➔ Rue Chomereau LAMOTTE

Ceux-ci sont prévus d'être effectués selon les créneaux suivants :

- ☞ De nuit : au niveau de la Gare Routière
- ☞ De jour : à la Rue SCHOELCHER
- ☞ De nuit : à la Rue Chomereau LAMOTTE
- ☞ De jour : depuis le point de vue jusqu'au pont de la Rivière Grand' Anse

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux rues suscitées au droit de la zone de chantier en fonction de l'avancée des travaux.

Article 4 : La circulation se fera en alternat par feux tricolores ou piquet K10. La largeur de la chaussée sera ponctuellement réduite.

Article 5 : Une déviation sera mise en place pour les piétons au droit des zones concernées par les travaux.

Article 6 : Pour le tronçon de la Rue SCHOELCHER, une déviation sera mise en place par la rue Général de GAULLE pour les véhicules se rendant en direction du MARIGOT.

Les véhicules en provenance du MARIGOT emprunteront la Rue SCHOELCHER.

Celle-ci ne s'appliquera pas aux poids lourds, aux véhicules de secours et de gendarmerie.

.../...

.../...

Article 7 : Le dispositif de signalisation sera installé, conformément aux prescriptions de l'OPPBTP, par les entreprises EIFFAGE Génie Civil Antilles et LARNEY & FILS qui devront prendre les dispositions pour permettre de manière permanente, l'application des articles suscités.

Article 8 : Les travaux se dérouleront aux horaires suivants pour l'ouverture / fermeture des tranchées et séchage du béton :

☞ de jour : de 06h30 à 21h00

☞ de nuit : de 18h00 à 05h30

Article 9 : Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au 03 JUIN 2022.

Article 10 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis aux entreprises EIFFAGE Génie Civil Antilles, LARNEY & FILS, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 23 Mars 2022.

Le Maire

Justin PAMPHILE